
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 22 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Etaient Présents : 7

CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, LEMAY Marie-France, CHABLIN Gilles, CALVAT Laurent, BARRAUD Raymond, ROUX-PARIS Éric

Représentés : 1

Marc MARY ayant donné pouvoir à Yves DAVIN

Absents : 3

Alain FREYNET, Michel PONCET et Véronique JOURDAN

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Gilles CHABLIN.

Monsieur Jean-Michel CRET donne lecture des points à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 09 avril 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 09 avril 2024 annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 09 avril 2024.

2- Renouvellement bail de la caserne de gendarmerie de Saint-Firmin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par bail de renouvellement en date du 08 janvier 2015, la Commune de Saint-Firmin a donné en location à l'État - Gendarmerie Nationale (par le Ministère de l'Intérieur) sur la commune de Saint-Firmin un ensemble immobilier sis route du Moulin et destiné à abriter 6 logements et présence de locaux de service et techniques à usage de caserne de gendarmerie.

Cette location a été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1er décembre 2014 moyennant un loyer annuel de 52.487,40 €, avec la possibilité de révision à expiration de chaque période triennale.

Par avenant n°1 le loyer annuel a été révisé à hauteur de 53.879,72 € à compter du 1er décembre 2017.

Par avenant n°2 le loyer annuel a fait l'objet d'une révision à hauteur de 43.490,32 € à compter du 1er décembre 2020.

Le bail étant venu à expiration en date du 30 novembre 2023, il convient de procéder à son renouvellement aux conditions essentielles suivantes :

- Durée : 9 ans à compter du 1er décembre 2023 pour se terminer le 30 novembre 2032,
- Montant du loyer annuel : 52.513 Euros, loyer payable trimestriellement à terme échu.
- Révision du loyer : le présent loyer sera révisé triennalement en fonction des variations de l'indice ILAT, publié par l'INSEE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail concernant la Caserne de Gendarmerie de Saint-Firmin aux conditions susvisées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de bail pour la location de la caserne de gendarmerie de Saint-Firmin (joint en annexe).

3- Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 entre la commune de Saint-Firmin et l'INSEE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en 2025, La commune devra réaliser le recensement de ses habitants, cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Sera exceptionnellement associée aux opérations de recensement de la population, l'enquête « familles » visant à mieux connaître les situations familiales et les modes de vie des familles. En plus des questionnaires habituels du recensement, l'agent recenseur devra soumettre un questionnaire « familles » supplémentaire. En contrepartie de cette mission supplémentaire, l'Insee versera aux communes une dotation complémentaire.

Les engagements mutuels de l'Insee et notre commune sont formalisés par une convention, ci-jointe, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, entre la commune de Saint-Firmin et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4- Participation au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe de la demande de participation du Département pour la commune de Saint-Firmin, au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** une participation de 183.60 euros au Fonds de Solidarité pour le logement 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente avec le Département des Hautes-Alpes.

5- Convention de financement de l'étude des points lumineux de la commune avec le Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Champsaur-Valgaudemar (SIEPCV)

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Champsaur-Valgaudemar (S.I.E.P.C.V) dans le cadre des travaux d'éclairage public réalise l'étude des points lumineux des communes. La convention ci-jointe fixe la participation financière de la Commune de Saint-Firmin à hauteur de 20% du montant HT des travaux soit 2.840 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, entre la commune de Saint-Firmin et le S.I.E.P.C.V fixant les conditions de financement de l'étude des points lumineux à hauteur de 2.840 Euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire dans le cadre de la classe de découverte du littoral

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du financement de la classe de mer, découverte du littoral qui a eu lieu du 25 au 29 mars 2024 au Centre du Pradet dans le Var, une subvention du département a été actée et la somme allouée de 660 euros sera directement versée à la commune.

Afin que les frais de ce voyage puissent être soldés, il convient de reverser cette subvention à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** à la coopérative scolaire une subvention exceptionnelle de 660 Euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

7- Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes pour l'organisation des « Marchés des Producteurs de Pays » pour l'été 2024

Monsieur le Maire informe que tous les jeudis de l'été, à compter du 11 juillet jusqu'au 22 août 2024, de 16 heures à 20 heures sur la place principale du village, aura lieu le « marchés des producteurs de Pays » organisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes. À ce titre, il convient de signer la convention de partenariat, ci-jointe, fixant les conditions d'organisation des marchés sans participation financière de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, entre la commune de Saint-Firmin et la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes fixant les conditions d'organisation des marchés des producteurs de pays.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8- Convention de partenariat avec l'association Animarchés pour l'organisation d'une foire des artisans les 1er juin 2024 et 22 septembre 2024

Monsieur le Maire informe que l'association ANIMARCHÉS, ayant pour but la création et revalorisation des marchés dans les Hautes-Alpes, en créant une dynamique attractive pour les artisans, créateurs, producteurs, vendeurs locaux et habitants du département, organise deux manifestations sur la commune de Saint firmin les 1^{er} juin et 22 septembre 2024. À ce titre, il convient de signer la convention de partenariat, ci-jointe, fixant les conditions d'organisation de ces deux manifestations, sans participation financière de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, entre la commune de Saint-Firmin et l'association ANIMARCHÉS fixant les conditions d'organisation des manifestations des 1^{er} juin et 22 septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9- Convention de partenariat avec la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas pour le Festival « Partir en Livre »

Monsieur le Maire informe que comme chaque année, les animateurs bénévoles de la bibliothèque municipale de Saint-Firmin souhaitent participer au Festival « Partir en livre 2024 » afin d'organiser des journées d'animations autour du livre sur la commune.

Plusieurs bibliothèques du territoire participent à ce festival et la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas gère le financement de l'évènement.

Afin de formaliser la participation financière de la commune de Saint-Firmin, il y a donc lieu de signer la convention, ci-jointe, avec la commune gestionnaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, entre la commune de Saint-Firmin et la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas fixant les conditions financières du Festival « Partir en Livre 2024 » d'un montant de 600 euros pour la commune de Saint-Firmin.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

10- Convention de partenariat avec la communauté de communes Champsaur Valgaudemar pour la gestion administrative de l'évènement culturel « Lignes de Crêtes »

Monsieur le Maire informe que depuis 2012, les bibliothèques du territoire Champsaur Valgaudemar proposent un évènement culturel autour de la lecture publique intitulé « Lignes de crêtes ».

Cet évènement collaboratif permet de valoriser les actions de médiations des bibliothèques et médiathèques du territoire et augmenter la fréquentation et la visibilité des lieux.

La Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar gère la partie administrative de cet évènement.

La convention de partenariat, ci-jointe, a pour objectif de fixer les engagements respectifs de chacun dans l'organisation de l'évènement et de définir les modalités financières pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, entre la commune de Saint-Firmin et la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar et fixant les conditions financières de l'évènement « Ligne en crêtes » d'un montant de 350 €uros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

11- Convention de partenariat avec l'Espace Culturel de Chaillol pour le concert « Sarai »

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des concerts de la saison 2024 organisés par l'Espace Culturel de Chaillol, la Commune de Saint-Firmin recevra le concert « Sarai » le jeudi 27 juin 2024 à 20h30 à la Salle des Fêtes. La convention de partenariat, ci-jointe, entre l'Espace Culturel de Chaillol et la commune de Saint-Firmin, fixe les obligations des parties sans participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, entre la commune de Saint-Firmin et l'Espace Culturel de Chaillol dans le cadre de l'organisation du concert « Sarai » à la salle des fêtes de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

12- Convention d'adhésion au service préventions des risques professionnels du CDG05

Monsieur le Maire informe que le centre de gestion des Hautes-Alpes propose l'adhésion de la commune au service de prévention des risques professionnels.

A titre d'exemple, les Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion des Hautes-Alpes.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion des Hautes-Alpes, pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon le projet annexé à la présente délibération

- **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la commune

13- Octroi des subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire expose que le monde associatif est essentiel pour la vie de village. Promouvant les activités sportives, culturelles et artistiques, les associations ont un réel impact sur la vie locale.

Afin de manifester son soutien, la commune verse une aide sous forme de subvention destinée à les accompagner dans leur fonctionnement.

Conformément à l'avis rendu par la commission « Affaires scolaires, périscolaires / Affaires sociales / Communication / Vie Associative / Culture », il est proposé de répartir les subventions selon le tableau suivant, pour un montant total de : 4.800 €uros

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSÉE
Comité des fêtes de Saint-Firmin	1.500 €uros
Les Millepertuis	1.000 €uros
Amicale Boules	400 €uros
Brins d'Histoires des Vallées	1.000 €uros

Les Amis de la Broue	200 Euros
Bien danser bottes	200 Euros
Club des Aînés	200 Euros
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Champsaur Valgaudemar	150 Euros
Ligue contre le Cancer – Comité des Hautes-Alpes	150 Euros

Je vous rappelle que ces subventions en numéraire viennent en complément des aides en nature accordées aux associations, notamment le prêt des salles et de matériels divers.

Enfin, je vous précise qu'en application de l'article L. 2131-11 du CGCT les élus membres du conseil d'administration d'une des associations précitées ne peuvent pas participer au vote.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :le versement

- **ACCORDE** le versement des subventions aux associations et suivant le montant indiqué pour chacune d'entre-elles représentant un total de 4.800 Euros.

14- Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime prévue à l'article 1er, les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par :

1° La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

2° Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics mentionnés au I de l'article 1er emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il revient à l'assemblée délibérante, dans la limite des montants plafonds définis par l'article 5 du Décret n°2023-1006 prévus pour chaque niveau de rémunération, de déterminer le montant de la prime effectivement versée au sein de la collectivité.

Il n'est pas possible d'établir d'autres critères de modulation que ceux expressément définis par le Décret n°2023-1006.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement de la prime pouvoir d'achat au sein de la collectivité
- **FIXE** le montant de la prime pouvoir d'achat effectivement versé au sein de la collectivité selon les niveaux de rémunérations suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DÉCIDE** de procéder au versement de cette prime en une fraction avant le 30 juin 2024
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget correspondant

15- Décision à prendre concernant le Contrat annuel de contrôle et de prévention de la STEP

Monsieur le Maire informe que depuis 2013, la commune a souscrit auprès de l'entreprise SAVEA un contrat annuel reconductible de prestation, de prévention et de maintenance de la Station d'épuration.

La commune a reçu de la société CHLEAUÉ une proposition pour les prestations de contrôle et de suivi électromécanique de la Station d'épuration complétée par la société SOPEI pour l'hébergement des données du poste de télégestion.

Désignation	Montant
DEVIS CHLEAUÉ du 08/02/2024	1.521.60 Euros
DEVIS SOPEI du 07/02/2024	408.00 Euros
FACT SAVEA Année 2024	3.356.02 Euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la résiliation du contrat avec la Société SAVEA qui court jusqu'à la fin de cette année
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat, qui démarrera au 1^{er} janvier 2025, avec la Société CHLEAUÉ pour un montant de 1.521,60 Euros et la Société SOPEI pour un montant de 408 Euros.

16- Retrait de la délibération n°20240409_38D : Choix de l'entreprise marché des travaux rénovation logement communal La Broue_lot n°3

Monsieur le Maire expose que suite au recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 09 avril 2024 n°20240409_38D relative à la signature d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise BOREL.

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2193-2

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2024 relative à la signature d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise BOREL

Vu le recours gracieux du Sous-Préfet sollicitant le retrait de cette délibération par courrier en date du 29 avril 2024

Considérant que l'entreprise BOREL n'a jamais été déclarée attributaire du lot n°3 et que dans ces conditions, et n'étant titulaire du lot en cause, elle ne peut en confier la sous-traitance à un tiers

Considérant qu'en application de l'article L. 2193-2 du Code de la Commande Publique qui dispose : « la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution *d'une partie des prestations du marché conclu avec l'acheteur* »

Il est proposé au Conseil Municipal le retrait de la délibération n°20240409_38D du 09 avril 2024 relative à la signature d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise BOREL ainsi que de l'acte annexé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE le retrait de la délibération n°20240409_38D du 09 avril 2024 relative à la signature d'un acte de sous-traitance avec l'entreprise BOREL ainsi que de l'acte annexé.

17- Choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation logement communal La Broue_lot n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, concernant ce marché, il y a eu quatre appels d'offres publics depuis le début de l'année 2023 et que ledit lot n°3 « Charpente » est resté infructueux. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'un lot de faible valeur n'intéressant pas les entreprises au planning bien chargé.

À l'issue du 4^e appel d'offre infructueux, le cabinet d'architecte D'Ores et Déjà chargé du dossier a décidé de consulter deux entreprises déjà retenues sur le projet et susceptibles d'avoir les compétences pour exécuter les postes dudit lot, à savoir : les Ets CHARLES titulaire du lot n°5 « menuiseries intérieures » et l'entreprise BOREL titulaire des lots n°1 « VRD » et 2 « Démolitions déposes maçonnerie gros œuvre ».

Seul l'entreprise BOREL ayant répondu, cette dernière a été retenue pour le lot n°3 « Charpente » pour un montant de 22 114,01 HT (TVA 20% en sus)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le choix de l'entreprise BOREL pour le lot n°3 « Charpente » du marché des travaux de rénovation du logement communal La Broue pour un montant de 22 114.01 HT (TVA 20% en sus),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce Marché.

18- Approbation de la déclaration de sous-traitance marché des travaux rénovation logement communal La Broue_lot n°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux concernant l'opération « Rénovation logement communal La Broue », l'entreprise BOREL B'TP, titulaire du lot n°3 « charpente », a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de la société HPB - MENUISERIE HUGO PAYAN BOIS à Ancelle, en vue de lui confier une partie des prestations du marché du lot n°3 « charpente », à savoir :

- Structure terrasse en bois pour un montant de 6 620.32 € H. T.,
- Vérification de la Toiture pour un montant de 600,00 € H.T.,
- Réfection de la toiture tuile écaille WC pour un montant de 2 654,00 € H.T.,
- Ajout de contreventements de la terrasse bois pour un montant de 800,00 € H.T.,
- Reprise des descentes EP pour un montant de 260,00 € H.T.

Soit un total de 10 934.32 € H.T. (TVA de 20% en sus)

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance, il s'agit d'accepter le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus, de valider les conditions de paiement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et VALIDE les conditions de paiement;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.

19- Approbation avenant n°1 au contrat d'architecte pour travaux sur existants – annexe financière – rémunération - opération « rénovation logement communal La Broue »

Monsieur le Maire expose

VU la délibération municipale en date du 12 août 2021, confirmant la décision d'attribution au cabinet D'ORES ET DÉJÀ du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement communal La Broue pour un montant

forfaitaire de 2.800 HT pour la phase 1 « étude préliminaire » et pour la phase 2 « avant-projet » un pourcentage de 10 % HT calculé sur l'estimation définitive du coût des travaux H.T. réellement engagés ;

CONSIDERANT l'article 6.4 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement communal La Broue, stipulant que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif est arrêté par avenant.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement communal, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre ;

Le montant des travaux pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 249.147.41 € H.T, celui retenu est de 200.000 € H.T. ce qui porte le montant du marché de maitrise d'œuvre à 22.800 € H.T.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement communal de La Broue, fixant ainsi le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre dudit marché :

Désignation	Montant
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par la maitrise d'ouvrage	14 800 € HT
Montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux à hauteur de 8.000 € HT	22 800 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec le cabinet D'ORES ET DÉJÀ ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

20- Engagement de principe signifiant engagement de la commune à mettre en œuvre la convention d'OPAH-RU

Monsieur Gilles CHABLIN expose

Suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar souhaite recenser par délibérations concordantes les communes qui souhaitent poursuivre leur engagement à mettre en œuvre le dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au regard des modalités techniques et financières présentées lors de la dernière réunion du groupement et dans les documents transmis datés du 20 mars 2024.

La Communauté de communes Champsaur Valgaudemar travaillera ensuite à la mise en œuvre d'une convention de gestion l'associant aux communes qui signifient par cette délibération leur volonté de mettre en œuvre l'opération programmée. Cette convention doit permettre à l'EPCI de porter la maitrise d'ouvrage du dispositif en phase opérationnelle, et notamment de contractualiser avec l'ANAH et autres partenaires financiers, les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les modalités d'interventions par cibles ainsi que les financements qui y sont adossés. La Communauté de communes sera notamment autorisée à passer les marchés nécessaires à l'intervention d'opérateurs pour le volet « suivi-animation » de l'OPAH.

Sur la base des éléments techniques et éléments budgétaires prévisionnels et afin de sécuriser le portage financier de la convention pour toutes les parties, il est donc demandé aux communes de signifier par la présente délibération de principe leur volonté et leur engagement à intégrer le dispositif d'OPAH selon les termes et modalités décrites dans les rapports techniques et brièvement rappelées ci-après. Ces modalités seront traduites dans la convention de gestion identifiant la CCCV comme maitre d'ouvrage de l'OPAH et organisant le partage des couts de l'opération et des responsabilités pour la mise en œuvre de la convention d'OPAH.

Le cout du suivi-animation sera financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux proposés de répartition des couts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle.

Le financement dédié au financement du suivi-animation, mutualisé entre les communes parties prenantes, est à imputer de façon distincte au budget de l'aide aux travaux complémentaire des communes. Ce chiffrage de l'aide aux travaux prévisionnelle est indicatif et permettra de sécuriser une capacité à cofinancer un minimum de dossiers sur la base du diagnostic terrain et des entretiens réalisés par le bureau d'étude.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ces documents.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Gilles CHABLIN, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SIGNIFIE** la volonté de la commune à poursuivre son engagement à intégrer l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) selon les modalités techniques décrites dans la présente délibération
- **PROVISIONNE** les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération programmée selon les modalités décrites dans le document-support transmis, à la fois sur le volet suivi-animation et le volet d'aide aux travaux complémentaires
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération programmée et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

21- Matériels divers : acquisition d'un tracteur

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget primitif 2024, il avait été décidé d'acheter un tracteur avec divers équipements.

Après analyse des différents besoins du service technique et prospection auprès des vendeurs d'engins agricoles, afin d'obtenir différents devis, la proposition du Garage ALLEMAND a été retenue par la commission. Ce tracteur et ses divers équipements faciliteront grandement les opérations de déneigement et permettront de réaliser la plupart des travaux entretien tout au long de l'année (balayage, élagage, déneigement, ...).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir la proposition du Garage ALLEMAND pour l'achat d'un tracteur de marque LINTRAC 110 avec ses divers équipements pour un montant total de 105 854,02 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

22- Matériels divers : cession de matériels

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de l'acquisition du tracteur et des ses équipements pour les services techniques, le Garage ALLEMAND a fait une proposition de reprise de trois anciens véhicules qui sont économiquement irréparables ou qui ne correspondent plus aux besoins, à savoir :

TYPE	IMMATRICULATION	1ERE MISE EN CIRCULATION	PRIX DE REPRISE
CAMION UNIMOG	816 BV 05	01/07/1968	10 000 € HT
CAMION UNIMOG	FW-656-MD	24/10/1980	
TRACTOPELLE	Néant	Inconnue	3 000 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** les conditions de reprise proposer par le Garage ALLEMAND des trois engins énumérés ci-dessus pour un montant total de 13 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

23- Matériels divers : acquisition d'un camion

Monsieur le Maire expose qu'afin d'être complètement autonome dans la gestion du déneigement et du transport d'engins, des entreprises spécialisées ont été consultées afin d'obtenir un camion entièrement équipé. Nous vous soumettons la proposition de la Société DAUPHINÉ POIDS LOURDS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la Société DAUPHINÉ POIDS LOURDS pour l'achat d'un camion et ses options d'équipements pour un montant total de 97 400,00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

24- Matériels divers : acquisition d'une mini-pelle

Monsieur le Maire expose que les services techniques sont amenés à intervenir sur des opérations nécessitant l'utilisation d'une mini-pelle. Après prospection auprès des entreprises spécialisées et étude des différentes propositions, la commission a retenu le devis de l'entreprise GRISÉ'T MATÉRIEL présentant un bon rapport qualité/prix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise GRISET MATERIEL pour l'achat d'une mini-pelle pour un montant total de 26 900,00 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

25- Choix de l'architecte dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public aux abords de l'école

Monsieur le Maire rappelle le projet de démolition et reconstruction de la buvette et le réaménagement autour du boulodrome découvert.

Il informe que différents bureaux d'études ont été consultés pour la mission de maîtrise d'œuvre desdits travaux : études préliminaires, études de projet de conception générale et réalisation. Après analyse des offres par la commission, Monsieur le Maire propose de se conformer à la proposition qui a recueilli l'avis favorable de cette commission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retenir, dans le cadre des travaux et des conditions susmentionnés, l'offre de PATRICE CARLE ARCHITECTE pour un montant de 15 000 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires aux engagements et aux paiements des dépenses ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de l'opération.

26- Choix de l'architecte pour la réalisation d'une étude préalable en vue des travaux de réfection de l'église

Monsieur Gilles CHABLIN rappelle à l'Assemblée que suite aux récentes chutes de pierres au niveau de l'édifice, il y a lieu de missionner un architecte du patrimoine.

Sa mission consiste :

- en l'étude de l'état des lieux du clocher de l'église,
- à définir les urgences sanitaires,
- à surveiller l'état structurel sur un temps long
- à évaluer et décrire la faisabilité des travaux de restauration,
- à proposer une mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux ainsi qu'un planning pour la réalisation.

Deux architectes du patrimoine ont été consultés et seul la société BAUMEIGE AP a répondu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gilles CHABLIN, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de retenir dans le cadre des travaux et des conditions susmentionnés, la proposition de la Société BAUMEIGE AP pour un montant de 28 500 € HT ;

- **SOLLICITE** les subventions du conseil départemental, du conseil régional et de la Fondation du Patrimoine

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires aux engagements et aux paiements des dépenses ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de l'opération.

27- Opération de mise en place d'une télégestion et vanne de sectionnements sur le réseau d'eau potable : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Firmin a missionné en 2023 le bureau d'études HYDRE TUDES Alpes du Sud pour réaliser son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

La commune souhaite, dans le cadre de ce schéma, mettre en place une télégestion sur son réseau d'eau potable et remplacer ou poser des vannes de sectionnement en vue de la recherche de fuites. Le bureau d'études HYDRE TUDES a rendu son rapport et chiffré le montant estimatif de ces travaux.

Il y a lieu de prévoir le financement du coût prévisionnel de ces travaux pour ce projet, avec son Plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total HT :	77 960,00 €
<u>Subventions demandées :</u>	
- Département 20 %	15 592,00 €
- Agence de l'Eau 50 %	38 980,00 €
- Autofinancement	23 388,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'arrêter le projet de mise en place d'une télégestion et vannes de sectionnements sur le réseau d'eau potable ;
- DÉCIDE d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE les subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau
- SOLLICITE de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager l'opération avec l'octroi des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 13.

Le Secrétaire de séance

Gilles CHABLIN



Les Présidents de séance

Jean-Michel CRET



